

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal**  
**de la Commune de LOURNAND du 23 juin 2022**  
*(Convocation du 17 juin 2022)*

**Présents :** MAURICE Jean-Pierre, LEGER Cyrille, PAILLART Julien, ABITBOL Hector, DUPLESSIS Jacques, DUMONTOY Marjorie, TRAMARD Camille.

**Absents :** CHOCAT PAYET Laetitia (pouvoir à DUMONTOY Marjorie), GILLET Michel (pouvoir à MAURICE Jean-Pierre), MAURIN Florent (pouvoir à PAILLART Julien)

**Secrétaire de séance :** Cyrille LEGER

La séance est ouverte à 18 heures 30.

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022**

Le compte rendu de la séance du 1 juin 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

**2) Point sur les travaux réalisés par l'équipe Départementale sur la réfection de la RD 381 du Pont de Cotte jusqu'à la mairie-école.**

L'équipe Départementale s'est présentée sur place le jeudi 16 juin 2022 afin d'effectuer des marquages en vue des travaux. À la suite d'une conversation avec une partie de l'équipe municipale, il a été convenu que le Département effectuera les travaux de réfection en semaine 27 soit du 4 au 7 juillet 2022. Un rétro planning sera mis en place afin que la mairie puisse informer les habitants de Lournand des différentes phases et blocages de route du Pont de Cotte jusqu'à la mairie-école.

**3) Délibération relative à la sollicitation des subventions auprès des amendes de police pour des travaux d'aménagement de la voirie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention, au titre des amendes de police, peut être demandée au Conseil Départemental dans le cadre des projets de travaux de sécurité prévu après la réfection de la RD 381.

Le Maire précise que cette subvention peut aller jusqu'à 40% des travaux, plafonnée à 12000 €

Le Conseil municipal doit maintenant délibérer afin de pouvoir constituer et envoyer le dossier de demande de subvention au Conseil départemental.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'autoriser le maire à solliciter, au titre des amendes de police, une subvention pour le financement des travaux d'aménagement de la voirie.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **4) Projet de convention entre la mairie de Lournand et l'association Un P'tit Air de Festival relative au Festival de Lournand.**

Le Maire expose à l'assemblée que ce projet de convention, à l'initiative de l'association Un P'tit Air de Festival, concerne la période du Festival. En effet, durant cette période, la Mairie alloue des locaux communaux, il conviendrait donc d'officialiser ce prêt à l'association grâce à ladite convention.

Le Maire effectue la lecture du projet de convention et demande à l'ensemble du Conseil si des remarques ou des modifications sont à effectuer. Des modifications sont apportées en différents points. Une version définitive sera transmise à l'ensemble du Conseil très prochainement.

Au vu des corrections, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité de la présente et représentés** le projet convention entre la mairie de Lournand et l'association Un P'tit Air de Festival relative au Festival de Lournand et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

#### **5) Point de situation du contrat de délégation de l'eau par Suez.**

Notre interlocuteur de chez Suez, Mr DUCHEMIN, est venu en mairie afin de faire un point de situation du contrat avec le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint. Il s'avère qu'une fuite a été repérée. La Mairie va donc contacter certains habitants de Lournand, afin d'installer des points de contrôle permettant de réduire le secteur de recherche et identifier la localisation de cette fuite.

#### **6) Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation d'eau potable.**

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics codifiée notamment à l'article L.2113-6 à 8 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le besoin concerne la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la réalisation de prestations intellectuelles répondant à des obligations réglementaires incombant aux services de distribution d'eau potable.

La SIE de la Haute Grosne, la commune de Cluny et la commune de Berzé le Châtel possèdent un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) datant respectivement de 2007, de 2003 et de 2010. Ceux-ci sont obsolètes et nécessitent d'être revus.

La commune de Lournand ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Or, la réglementation tend à imposer de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable depuis l'adoption de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » dont l'article 59 renforce l'article L. 2224-7-1 du CGCT avec l'obligation de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable au plus tard le 31 décembre 2024.

Le fait de disposer d'un SDAEP suffisamment récent apparaîtra également certainement comme une condition posée par les financeurs pour octroyer des aides sur les travaux à réaliser sur les infrastructures d'eau potable.

Par ailleurs, le SIE de la Haute Grosne et les communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel présentent différentes caractéristiques communes :

- Alimentation en eau potable provenant en grande partie voire totalement de la même origine à savoir un achat d'eau aux Syndicats amonts de Saône Grosne (producteur) et du SIE de la Petite Grosne (vendeur)

- Exploitation du service majoritairement déléguée (SIE, Lournand) ou avec prestation de service (Cluny) avec le même exploitant (SUEZ)
- Collectivités contiguës et en grande partie situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois amenée à reprendre la compétence eau potable exercée à l'échelle communale au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Collectivités faisant appel aux services du SYDRO71 auquel elles adhèrent, en matière d'ingénierie.

Au vu de ce qui précède, le SYDRO 71 propose la création d'un groupement de commande concernant la réalisation d'un SDAEP, avec un groupement à durée déterminée qui pourra entraîner la conclusion d'un marché unique. Outre la mise en œuvre d'une procédure unique de consultation et des gains financiers liés à une économie d'échelle, cela permettra également de disposer d'une vision globale sur l'ensemble d'un périmètre cohérent de distribution structuré autour d'une même origine de l'eau et de bénéficier d'une homogénéité de traitement par un seul bureau d'étude.

La communauté de communes, amenée à prendre la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, serait également partie prenante du groupement.

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des présents et représentés** l'adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur.

#### **7) Suppression du poste d'adjoint administratif stagiaire. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique au conseil que Madame Marjorie NAVARIN arrive au terme de sa période de stage d'un an au 30 juin 2022. De plus, Madame Marjorie NAVARIN ayant obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, le Maire propose sa titularisation au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De fait, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif stagiaire, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le conseil accepte à **l'unanimité des présents et représentés** :

- la suppression du poste d'adjoint administratif stagiaire
- la création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire
- la modification du tableau des effectifs.

#### **8) Point de gestion et organisation de l'été.**

La Mairie sera fermée le 15 juillet puis du 9 au 23 août.

Un mariage sera officié le 20 août 2022.

#### **9) Questions diverses.**

- Plan paysage de la communauté de communes du Clunisois : Le Maire informe de l'échange qu'il a eu avec Madame Nathalie Thiers et de l'opportunité que peut représenter le plan paysage pour notre commune.

- Le monument aux morts a fait l'objet d'un nettoyage complet ainsi que les croix du lavoir au Bourg et le socle de la croix du chemin de Bourges.
- Le Pont de Merzé a été sécurisé, suite à la chute d'un arbre, dans l'attente de la réparation complète des rembarbs (dossier sous assurance).
- Sur le projet mobilité douce : confirmation de l'intérêt de la commune de Lournand dans la démarche de la Communauté de Communes du Clunisois. L'idée reste de pouvoir relier Lournand à Cluny par Les Cras avec une voie cyclable. L'étude en cours se poursuit avec Juliette Grolée (communauté de communes). Le compte-rendu sera diffusé aux conseillers et consultable en mairie.
- Divers points de travaux pour lesquels des actions seront mises en œuvre ; Chevagny : finalisation du chantier SYDESL.
- Suite à la recrudescence de signalements et de plaintes sur les aboiements de chien (au Bourg principalement), il est décidé de faire un point par démarche ciblée avec les possesseurs de chiens sur la commune.

Séance levée à 21h40